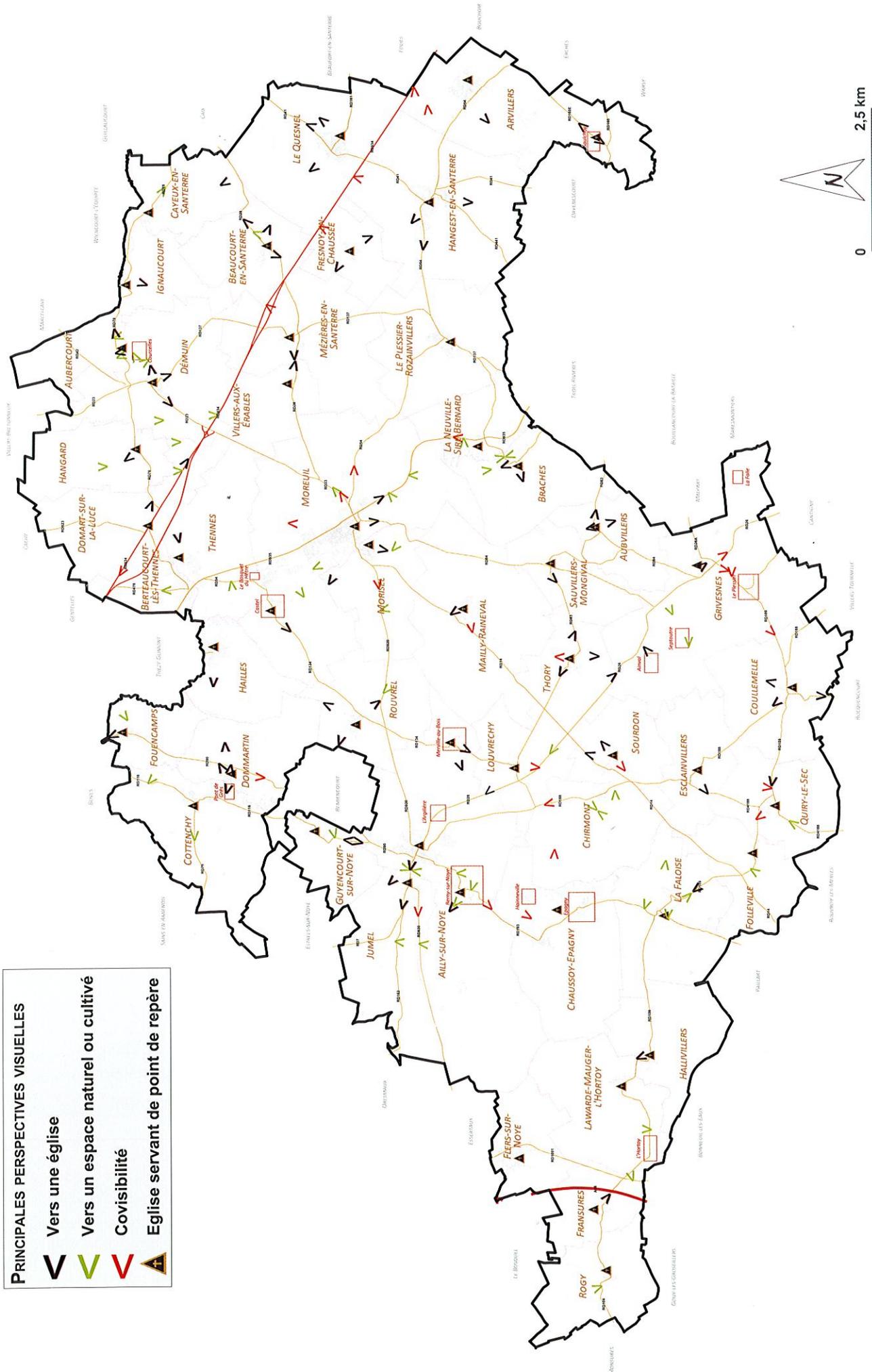


PRINCIPALES PERSPECTIVES VISUELLES

-  Vers une église
-  Vers un espace naturel ou cultivé
-  Covisibilité
-  Eglise servant de point de repère



Exemple de carte présentant les principales perspectives visuelles du territoire

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le **projet d'aménagement et de développement durables** définit un projet d'aménagement fédérateur pour l'ensemble du territoire, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Il **identifie les atouts, les manques et les opportunités** qui se présentent sur l'intercommunalité.

Il intègre des orientations générales politiques, notamment en matières de :



Le **projet de territoire envisage un scénario cohérent et adapté au profil du territoire et aux enjeux** détectés dans le cadre du diagnostic de territoire :

- Il détermine des axes et orientations thématiques déclinant le projet à son échéance,
- Il fixe des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation des sols et lutte contre l'étalement urbain,
- Il fixe un objectif de croissance et une répartition territorialisée en fonction des tendances et besoins observés (population, logement, consommation foncière)

Le projet politique (PADD) est la **pierre angulaire du document d'urbanisme**, duquel seront transcrites les pièces réglementaires. **Ce projet est concerté avec les acteurs locaux** (élus, population) et avec les services de l'État.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Elles définissent des prescriptions et des recommandations sur des secteurs d'importance.

Elles se composent :

- d'une **page de localisation** précisant la situation géographique de la parcelle concernée, d'une **page de diagnostic** révélant le contexte urbain et architectural, le contexte viaire et le contexte environnemental et paysager
- d'un **plan précisant les grandes orientations qui seront à respecter lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme,**
- d'une **partie rédigée développant chacune de ces orientations.**

Les OAP de la CCALN aborderont les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

Urbanisme et architecture

- Imposer des reculs d'implantation et des hauteurs pour les constructions
 - Favoriser l'insertion architecturale et urbaine (matériaux, teintes,...)
 - Imposer des tailles et des typologies de logements (mini ou maxi)
- Favoriser l'aménagement bioclimatique valorisant le développement durable et les énergies renouvelables
 - Identifier les risques et nuisances, ...

Mobilité

- Aménager et sécuriser les carrefours et les accès
- Hiérarchiser les voies : primaire, secondaire, tertiaire
- Développer et sécuriser le réseau de déplacement doux (piétons, cycles, ...)
 - Restructurer les voiries en fonction des projets

Paysage et environnement

- Intégrer paysagèrement le projet en tenant compte des enjeux environnementaux
 - Protéger la végétation existante
 - Compenser des espèces abattues par de nouvelles plantations
- Traiter les franges de projet et les limites entre les différents espaces (publics / privés / ...)
- Gérer les eaux pluviales (bassins, noues,...) : conservation et développement du réseau hydraulique
 - Créer ou préserver les perspectives visuelles qualitatives, ...



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« LE LONG DE LA RD939 »

Site d'étude : env. 2 Ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET RISQUES

- Créer une bande d'inconstructibilité de 30m depuis l'axe central de la voie - RD939
- Prendre en compte la ligne électrique lors de l'aménagement

Utiliser des matériaux qualitatifs pour les façades des constructions visibles depuis l'espace public

Prendre en compte le risque de remontée de nappe : Aléa fort à très fort sur l'ensemble de la zone

PAYSAGE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

- Conserver au maximum et conforter le linéaire végétalisés
- Conserver au maximum les arbres
- Aménager une haie dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Mettre en place une bande paysagère depuis la limite d'emprise alternatif :

- bande boisée dense
- espace enherbé arbuscules bas et espace enherbé permettant de laisser passer des vues ponctuelles vers la zone

Aménager une bande enherbée accompagnée d'une végétation basse et pouvant intégrer des stationnements végétalisés et préférentiellement perméables

Préserver et/ou aménager des perspectives visuelles qualitatives vers la zone

Les essences végétales plantées devront toutes être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Aménager un accès sécurisé primaire (rouler et doux) à la zone depuis le carrefour giratoire
- Créer une voie primaire de desserte sécurisée et accompagnée d'un cheminement doux et d'un traitement paysager
- Sécuriser le carrefour
- Restructurer la voie de façon à lui permettre d'accueillir des flux de poids-lourds et l'accompagner d'un cheminement doux et d'un traitement paysager

PROGRAMMATION

La zone est dédiée à l'activité économique

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

Exemple de plan d'O.A.P. à vocation économique + éléments de diagnostic sur la commune de Duisans 62161